

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/14-02/18

Date : 4 Février 2019

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, juge président
Mme la juge Tomoko Akane, juge
M. le juge Rosario Salvatore Aitala, juge

SITUATION IN THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC II

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Monsieur Patrice-Edouard NGAÏSSONA

Public

Requête aux fins de retrait du conseil

Origine : Eric PLOUVIER

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Ms Fatou Bensouda

Mr James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Eric PLOUVIER

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Mr Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mr Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

Mr Esteban Peralta Losilla

Mr Pieter Vanaverbeke

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

Mr Paddy Craig

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

I. Introduction

1. Monsieur Patrice-Edouard NGAÏSSONA a choisi Maître Eric PLOUVIER pour assurer la défense de ses intérêts.
2. Conformément au Règlement de la Cour pénale internationale, Maître Eric PLOUVIER a été désigné pour assurer cette mission.

II. Classification

3. Cette requête présente un caractère de classification dit public.

II. Texte applicable

4. Cette requête est formée conformément à la Norme 78 du règlement de la Cour, des articles 13 2. b) et 16 du Code de conduite professionnelle des conseils.

III. Requête

5. Maître Eric PLOUVIER informe la Cour qu'il est dans l'incapacité de traiter l'affaire concernant Monsieur Patrice-Edouard NGAÏSSONA avec diligence et qu'il peut exister un conflit d'intérêts compte tenu de ses fonctions exercées auprès de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (F.I.D.H).

6. Maître Eric PLOUVIER sollicite l'autorisation de la chambre pour se retirer en qualité de conseil de la défense de Monsieur Patrice-Edouard NGAÏSSONA.



Eric PLOUVIER, Avocat de Monsieur Patrice-Edouard NGAÏSSONA

Fait le 4 février 2019

À PARIS, France